

DOSSIER : DP N° 039 307 25 00006

Déposé le : 16/04/2025

Dépôt affiché le : 16/04/2025

Demandeur : DERAY Éric

Nature des travaux : Clôture

Sur un terrain sis à : 5565 RUE DES CYCLAMENS MAISOD (39260)

Référence cadastrale : AB 179

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE MAISOD

Le Maire de la Commune de MAISOD,

VU la déclaration préalable présentée le 16/04/2025 par Monsieur DERAY Éric ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour une clôture ;
- sur un terrain situé : 5565 RUE DES CYCLAMENS à MAISOD (39260)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAISOD approuvé le 06/05/2008, mis à jour le 6 décembre 2011 (zone UD) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-185 du 12 février 2001 arrétant le périmètre de risques géologiques du secteur Vouglans Nord ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection, et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne, modifiée le 27 février 2002 et le 16 janvier 2004, complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de Montagne, dite loi Montagne II ;

VU les fréquents conflits de voisinage ;

CONSIDÉRANT le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prévoyant une hauteur maximale de 1,80 mètre pour les clôtures ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE :

La présente déclaration préalable est accordée.

Fait à MAISOD, le 19/05/2025

Le Maire, Michel BLASER



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS – À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr